



ASSOCIATION DU PAVILLON PAROISSIAL
ET DES CADETS U.C.J.G.



E P A L I N G E S

REGLEMENT DU PAVILLON PAROISSIAL ET CADETS UCJG

1. L'utilisation du Pavillon est réservée en priorité aux personnes, sociétés et entreprises domiciliées sur le territoire de la paroisse La Sallaz-Les Croisettes. Toutes occupations à but lucratif sont interdites.
2. Le prix de la location et la caution doivent être versés au moment de la réservation sur le CCP 10-26581-5.
3. Il est interdit d'allumer des feux en forêt, ainsi que de prélever ou d'arracher toute végétation.
4. Il est interdit de stationner des véhicules à proximité du pavillon, sauf pour apporter ou emporter du matériel.
5. Il est interdit de fumer dans les locaux.
6. Tous actes de nature à troubler l'ordre, la tranquillité et le repos public sont interdits, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Pavillon.
7. L'usage d'instruments de musique et de sonorisation ne doit pas importuner le voisinage. **A partir de 21 heures (vingt et une)**, l'usage de ces instruments n'est autorisé qu'avec les fenêtres fermées. Leur bruit ne doit pas s'entendre en dehors du local.
8. **La personne responsable (locataire) doit veiller au bon comportement des usagers.** Il s'assure en particulier que les tables et les chaises soient soulevées lors des déplacements, et non traînées sur le sol.
9. Avant de quitter les lieux, les utilisateurs doivent :
 - a. nettoyer correctement les locaux, leurs annexes, ainsi que les alentours du Pavillon;
 - b. éteindre les lampes et fermer les robinets, remettre le mobilier en place, selon les instructions et le plan affiché dans la salle.
 - c. fermer la porte à clé, ainsi que les fenêtres et les volets;
 - d. emporter tous les déchets.
10. La clé doit être déposée dans la boîte aux lettres de Mme Rita SAVAIRA, rte de la Croix Blanche 33, 1066 Epalinges
11. Le locataire est responsable de tous dégâts ou déprédations dès la prise en possession du Pavillon et jusqu'à sa reddition. Il est tenu de les signaler spontanément et de les payer.
12. Le pavillon doit être vide et propre le lendemain de la location à 06h00 au plus tard.